



2015-07  
152

## 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue à la salle du conseil au 1605, rue Principale de Saint-Gilles, ce 13 juillet 2015 à 20:00.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Michel Flamand  
Siège #2 - Bruno Montminy  
Siège #3 - Patricia St-Hilaire  
Siège #4 - Carole Dubois  
Siège #5 - Jessy Grondin  
Siège #6 - Claude Blais

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance, à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jessy Grondin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 02 - MOT DU MAIRE

M. le Maire explique aux gens dans la salle que suite aux travaux du comité pour l'élaboration de la Politique Familles-Ainés, la Ministre Mme Françoise Charbonneau a transmis une lettre et un certificat de reconnaissance de nos travaux.

De plus, nous avons transmis des projets pour améliorer la qualité de vie

de nos citoyens par le biais de certaines subventions (PIQM-Ainés Volet 2 & PNHA). Nous sommes, en collaboration avec les organismes, en attente des résultats.

M. le Maire entretient les citoyens en sujet de la pérennité du CLD dans notre MRC. Le forum des Maires croit à l'importance de maintenir le CLD. Des restrictions budgétaires demanderont des ajustements au niveau des services.

### **03 - MOT DE LA DIRECTRICE**

Aucun commentaire

### **04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Marie-Josée Sirois Brousseau - Madame a reçu une lettre indiquant qu'elle contrevenait au règlement 434-11 en sujet de l'aménagement d'une bande séparatrice entre les stationnements des habitations de type jumelé. Elle explique à l'auditoire pourquoi elle ne souhaite pas mettre une bande de verdure de 1 mètre en façade et demande au Conseil municipal de se pencher sur le sujet puisque cela causerait à plusieurs propriétaires des préjudices et elle souhaite une extension de délai pour produire le travail, s'il doit être produit.

Mme Annie Gagnon - Au même sujet (REG 434-11). Elle explique que son terrassement en collaboration avec l'autre unité de jumelé est harmonisé et se demande pourquoi d'autres jumelés ne sont pas obligés de procéder.

M. le Maire explique que le règlement est entré en vigueur le 2 décembre 2011. Sur chaque permis concerné par le règlement, l'obligation de placer un espace de 1 mètre était bien inscrite. Que le constructeur avait l'obligation d'informer et de transmettre cette directive aux acheteurs.

M. Samuel Croteau Brochu - Au même sujet (REG 434-11). Quel est le nombre de gens concernés et ceux pour qui le règlement ne s'applique pas est important et que pour lui cela apparaît injuste. Il est un nouveau résident et n'a jamais été informé adéquatement de cette obligation. Il demande aussi, si nous devons planter un arbre, quelles sont les essences qui sont conseillés dans un espace restreint.

Mme Monique Bataille - Au même sujet (REG 434-11). Elle indique qu'une bordure de béton est déjà installée à sa demeure et qu'elle ne souhaite pas que cela soit changé.

Mme Véronique Beaulieu - Au même sujet (REG 434-11). Elle demande pourquoi c'est dangereux à partir d'une certaine date ? Si les voisins s'entendent bien pourquoi un règlement ?

M. Enric Lavoie - Au même sujet (REG 434-11). Arbres en façade, c'est très restreint.

**05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 02 - MOT DU MAIRE
- 03 - MOT DE LA DIRECTRICE
- 04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015
  - 06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015
- 07 - FINANCES
  - 07.01 - Comptes à payer
  - 07.02 - Indicateur de gestion 2014
- 08 - URBANISME
  - 08.01 - Adoption - Projet final / Règlement 494-15 sur les puits qui amende le Règlement 366-08
  - 08.02 - Adoption - Projet 1 / Règlement 496-15 relatif aux dérogations mineures qui abroge le Règlement 467-13
  - 08.03 - Adoption - Projet 1 / Règlement 497-15 qui amende le Règlement 363-08 en sujet du zonage
  - 08.04 - Vidange des fosses septiques - Collaboration avec la MRC de Lotbinière
- 09 - LOISIRS
  - 09.01 - Surfaceuse au propane en échange de notre vieille électrique
- 10 - INFRASTRUCTURES
  - 10.01 - Mandat professionnel - Programme de rinçage et d'entretien préventif / Réseau
- 11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS
  - 11.01 - Correction d'un vice de titre d'immeuble / Lot 4 473 214
  - 11.02 - Règlement 492-15 / Véhicule hors routes
- 12 - RESSOURCES HUMAINES
  - 12.01 - Embauche - Mme Yolande Dupont
- 13 - CONTENTIEUX
  - 13.01 - Pas de sujet au dossier.
- 14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE
  - 14.01 - Défi Vélo Familiprix - Édition 2015
  - 14.02 - Lotbinière à vélo - Édition 2015
  - 14.03 - Aide financière - École Etienne Chartier
- 15 - SÉCURITE CIVILE
  - 15.01 - Pas de sujet au dossier.
- 16 - VARIA
- 17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Dubois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Patricia St-Hilaire, appuyé par M. Jessy Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
155**

#### **06.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par M. Michel Flamand

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### **07 - FINANCES**

**2015-07  
156**

##### **07.01 - Comptes à payer**

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par M. Jessy Grondin

De payer les comptes du mois de juin 2015 répartis ainsi:

52 368.34 \$ pour factures payées par chèque;

52 593.68 \$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;

188 150.34 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèque;

45 315.29 \$ versé en salaires au cours du mois juin 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-07  
157

#### **07.02 - Indicateur de gestion 2014**

Il est proposé par M. Claude Blais, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

D'accepter le dépôt des indicateurs de gestion 2014 qui ont été déposés au MAMROT en juin 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### **08 - URBANISME**

2015-07  
158

#### **08.01 - Adoption - Projet final / Règlement 494-15 sur les puits qui amende le Règlement 366-08**

Attendu que, une partie du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r 35.2) entre en vigueur le 2 mars 2015, notamment les articles 11 à 30;

Attendu que, les municipalités sont chargées d'appliquer les chapitres 3 et 4 de ce règlement;

Attendu que, pour assurer la prise en charge de ses nouvelles responsabilités, la municipalité entend adopter un règlement prévoyant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau et préciser les documents que les requérants d'un permis devront soumettre au soutien de leur demande de permis;

Attendu que, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) la municipalité peut modifier son Règlement 366-08 sur les permis et certificats;

Attendu que, un avis de motion a été donné le 8 juin 2015 par M. Michel Flamand

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par M. Jessy Grondin

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-07  
159

#### **08.02 - Adoption - Projet 1 / Règlement 496-15 relatif aux dérogations mineures qui abroge le Règlement 467-13**

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que, le conseil désire adopter un règlement relatif aux demandes de dérogation mineure;

Attendu que, le présent règlement abroge le règlement numéro 467-13;

Attendu que, un avis de motion a été donné par M. Jessy Grondin le 8

juin 2015 relativement à ce règlement;

Attendu que, il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Il est proposé par M. Jessy Grondin, appuyé par M. Bruno Montminy

D'adopter le projet 1 du règlement 496-15 sur les dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
160**

**08.03 - Adoption - Projet 1 / Règlement 497-15 qui amende le Règlement 363-08 en sujet du zonage**

Attendu que, la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que, lors d'une séance de ce Conseil, le règlement intitulé « Plan d'urbanisme » portant le numéro 403-10 fut adopté le 3<sup>e</sup> jour de mai 2010 ;

Attendu que, lors d'une séance de ce Conseil, le règlement intitulé « Zonage » portant le numéro 363-08 fut adopté le 8<sup>e</sup> jour de février 2008 ;

Attendu que, le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 403-10 & 363-08 de façon à agrandir l'aire d'affectation agricole de types déstructurés AD13 à même l'aire d'affectation agricole A-1. Agrandir la zone agricole déstructurée AD-13 à même la zone agricole A-1

Attendu que, un avis de motion a été donné par M. Claude Blais le 8 juin 2015 relativement à ce règlement;

Attendu que, il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Claude Blais

D'adopter le projet 1 du règlement 497-15 en sujet d'un amendement au zonage.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
161**

**08.04 - Vidange des fosses septiques - Collaboration avec la MRC de Lotbinière**

Attendu que, les municipalités du Québec ont l'obligation de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R.22);

Attendu que, les municipalités du Québec doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité (article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et *Loi sur les compétences municipales*) d'où le suivi des fosses septiques;

Attendu que, il est difficile dans le contexte actuel de répondre à ces obligations;

Attendu que, la Planification stratégique 2014-2018 de la MRC de Lotbinière identifie la prise en charge régionale de la collecte des boues de fosses septiques comme étant l'action 4.2;

Attendu que, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 57 % des municipalités du Québec (75 % dans Chaudière-Appalaches) ont déjà instauré une collecte systématique des boues de fosses septiques sur leur territoire;

Attendu que, la MRC de Lotbinière a présenté un scénario de collecte prévoyant le traitement des boues de fosses septiques par compostage à un coût unitaire inférieur au coût de vidange que les usagers obtiennent par des démarches individuelles;

Attendu que, une telle collecte permettrait de faire l'inventaire des installations de traitement individuelles du territoire;

Attendu que, l'intérêt manifeste de la table du conseil de la MRC de Lotbinière sur le sujet depuis quelques années;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

Que, le Conseil municipal de Saint-Gilles de Lotbinière appui la démarche du Conseil de la MRC de Lotbinière, à savoir d'instaurer une collecte régionale des boues de fosses septiques sur tout le territoire de la MRC de Lotbinière conformément à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **09 - LOISIRS**

**2015-07  
162**

### **09.01 - Surfaceuse au propane en échange de notre vieille électrique**

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par M. Michel Flamand

Que, le Conseil municipal autorise l'échange de la surfaceuse électrique pour une surfaceuse au propane permettant d'améliorer la qualité des travaux de surfacage de la patinoire extérieure;

Que, le Conseil municipal demande qu'une preuve de crédit pour pièces de 1 000 \$ que nous utiliserons selon nos besoins pour la surfaceuse électrique ou la surfaceuse au propane de l'aréna, soit incluse au dossier de MG Services;

Que, le transport et la manutention de la surfaceuse qui est remise en échange soient produits sans aucuns frais supplémentaires à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-07  
163

## **10 - INFRASTRUCTURES**

### **10.01 - Mandat professionnel - Programme de rinçage et d'entretien préventif / Réseau**

Considérant que, nous avons des problématiques en sujet de la coloration de l'eau dans certains secteurs de notre réseau d'aqueduc (périmètre urbain);

Considérant que, nous avons demandé l'avis d'experts et étudié les propositions offertes par chacun;

Il est proposé par M. Jessy Grondin, appuyé par M. Michel Flamand

Que, le Conseil municipal accepte l'offre de Groupe Tanguay & Associés tel qu'énumérée dans le document transmis;

Que, la dépense forfaitaire d'un maximum de 7 000 \$ plus les taxes applicables soit imputée au code budgétaire 02.190.00.412 et qu'une ventilation des coûts par projet soit inscrite sur les factures transmises;

Que, le rapport soit remis dans les meilleurs délais tel que décrit à l'offre de service;

Que, la résolution 2015-06-135 soit abrogée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

2015-07  
164

### **11.01 - Correction d'un vice de titre d'immeuble / Lot 4 473 214**

Attendu que, le 1<sup>er</sup> mai 2015 la municipalité a reçu signification d'une requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription;

Attendu que, la procédure vise à corriger un vice de titre de l'immeuble, propriété de Patricia Côté et de Hugo Lévesque, et décrit comme étant le lot numéro 4 473 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

Attendu que, la municipalité a déjà été propriétaire en titre de cet immeuble mais qu'elle l'a rétrocédé à la société 9149-0755 Québec inc. par acte reçu devant la notaire Amélie Bolduc le 11 septembre 2013 sous le numéro d'inscription 20 249 682;

Attendu que, la municipalité est propriétaire de l'immeuble numéro 4 778 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, et que cet immeuble est contigu à l'immeuble 4 473 214;

Attendu que, les propriétaires et demandeurs Hugo Lévesque et Patricia Côté ont payé leurs taxes et que ceux-ci et leurs auteurs ont possédé l'immeuble de façon paisible, continue, publique et non équivoque depuis plus de dix (10) ans;

Il est proposé par M. Michel Flamand, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, la municipalité ne conteste pas les procédures instituées dans le dossier 200-17-022155-154 du district de Québec et qu'elle se déclare

en accord avec ces procédures;

Que, le Maire M. Robert Samson et la directrice générale et secrétaire-trésorière Sandra Bélanger sont et ils le sont, autorisés si nécessaire à signer tout document ou toute déclaration assermentée pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
165**

### **11.02 - Règlement 492-15 / Véhicule hors routes**

Considérant que, la municipalité souhaite accueillir le plus de visiteurs possible (touristes);

Considérant que, les adeptes de ce loisir ont besoin de se nourrir, faire le plein et réparer leurs véhicules;

Considérant que, il est dans l'intérêt de nos commerces de répondre aux besoins de ces usagers;

Considérant que, nous souhaitons assurer la quiétude dans les quartiers résidentiels;

Considérant, les échanges fructueux avec les représentants du Club 3 & 4 roues ainsi que l'agent de liaison de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ);

Considérant que, les normes du Ministère des Transport permettent le passage sur ses voies publiques à certaines conditions;

Considérant que, le Club 3 & 4 roues a déposé un plan de parcours (annexe 1) et les autorisations nécessaires à ce trajet et que le Conseil municipal le privilégie puisqu'il utilise l'artère commerciale et évite ainsi les secteurs résidentiels et donne accès aux facilités reliées à l'essence, les réparations et la restauration;

Considérant que, un avis de motion a été donné par Mme Patricia St-Hilaire le 13 avril 2015;

Il est proposé par Mme Patricia St-Hilaire, appuyé par M. Bruno Montminy

Que, le Conseil municipal accepte le parcours présenté aux conditions suivantes :

Qu'il soit mentionné au règlement 492-15 que l'utilisation du trottoir est strictement interdit et que quiconque l'utilise est passible d'une amende de 1 000 \$ dès la première infraction et des panneaux l'indiquant soient installés à l'extrémité nord au début du trottoir et à l'intersection de la rue Ross et Demers ainsi que près du restaurant situé au 1600, rue Principale.

Que, l'utilisation des rangs Saint-Pierre Nord et Sainte-Anne soit permise pour la première année, le temps de développer un sentier vers

le pont de la rivière du Bras.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **12 - RESSOURCES HUMAINES**

**2015-07  
166**

### **12.01 - Embauche - Mme Yolande Dupont**

Considérant que, le Conseil municipal a accepté la candidature de Mme Yolande Dupont, à titre de responsable du restaurant en janvier 2015, pour terminer la saison 2014-2015;

Considérant que, Mme Yolande Dupont a satisfait aux exigences dans les responsabilités qui lui ont été confiées;

Considérant que, Mme Yolande Dupont a transmis une lettre en sujet des conditions salariales pour la saison 2015-2016

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par M. Jessy Grondin

Que, suite à la recommandation du CRT, le Conseil municipal accepte que Mme Yolande Dupont soit responsable du restaurant de l'aréna pour la saison 2015-2016;

Que, le salaire et les conditions d'emploi de Mme Yolande Dupont, (*document confidentiel en annexe*) soit imputé au poste budgétaire 02.701.40.141;

Que, le contrat de travail déterminant le salaire, les conditions et les tâches de travail de Mme Yolande Dupont soit signé et inséré à son dossier employé avant le 1er septembre 2015 et que en février 2016, suite à la période probatoire, elle soit éligible à un poste permanent saisonnier selon les recommandations du CRT.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **13 - CONTENTIEUX**

### **13.01 - Pas de sujet au dossier.**

## **14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE**

**2015-07  
167**

### **14.01 - Défi Vélo Familiprix - Édition 2015**

Attendu que, un rassemblement de pharmaciens affiliés à la bannière Familiprix organise le Défi-Vélo au profit d'Opération enfant Soleil depuis neuf (9) ans;

Attendu que, la municipalité de Saint-Gilles est incluse au parcours de 200 km pour les parcours suivants :

De Ste-Agathe jusqu'à St-Gilles via les routes 218 et 269;

De Saint-Gilles jusqu'à St-Agapit via la route 269 et la route 273;

Attendu que, le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par le Défi Vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Bruno Montminy

D'autoriser le Défi Vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilles le 21 août prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
168**

#### **14.02 - Lotbinière à vélo - Édition 2015**

Attendu que, l'édition 2014 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 450 cyclistes et environ 80 bénévoles ;

Attendu que, une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2014;

Attendu que, la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2015 ;

Attendu que, plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2015;

Attendu que, la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière;

Attendu que, le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Bruno Montminy

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière le 20 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2015-07  
169**

#### **14.03 - Aide financière - École Etienne Chartier**

Considérant que, la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière a reçu la bourse de 10 000 \$ du Grand Défi Pierre Lavoie à l'été 2014;

Considérant que, le but premier de cette bourse est de promouvoir l'activité physique sur notre territoire;

Considérant que, nous avons signifié notre intention d'apporter notre collaboration au projet de l'École Etienne Chartier;

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

Que, le Conseil municipal versera 5 000 \$ à l'école Etienne Chartier pour la mise en place de nouvelles aires de jeux (surface spécialisée pour différents jeux dont un basket-ball);

Que, la directrice générale est autorisée à émettre le chèque et faire le nécessaire au dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **15 - SÉCURITE CIVILE**

### **15.01 - Pas de sujet au dossier.**

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **16 - VARIA**

Inscrire les éléments du varia ici.

## **17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Hugo Vachon - Problème de ponceau au 1055, St-Pierre Sud (Deux ponceaux 18" qui se jette dans un 18") restriction importante à régulariser dans les meilleurs délais.

Mme Véronique Beaulieu - Lorsque nous produirons les études et analyses pour l'eau jaune, il est important de prendre en considération que nous sommes en période estivale et que les débits pour l'école et l'aréna sont réduits.

M. le Maire explique plus en détails les pressions, débits, et trajet de l'eau et certains éléments que produira le Groupe Tanguay.

Mme Carole-Anne Morneau - Nouveau jeu dans le parc - Concrètement c'est quoi et pour quand ? L'intention est là mais le projet devrait plus se concrétiser en 2016.

Mme Annie Gagnon - Elle souhaiterait un règlement entre voisins, quelque chose d'individuel par jumelé. Le Conseil répond qu'une proposition entre voisin est moins acceptable, plus difficile de gestion. Un règlement global qui émet une règle agréable et acceptable par tous serait beaucoup mieux.

M. Richard Page - De quelle façon la vente des terrains sera produite ? Le Conseil n'a pas de réponse pour le moment puisqu'il y a deux dossiers qui ne sont pas finalisés et nous n'avons pas les chiffres permettant d'établir concrètement le dossier. Le Conseil doit faire une réflexion sur la méthode de vente dans les prochains mois.

M. Roger Laflamme - Il souhaite que le Conseil soit prudent au dossier pour assurer la quiétude des résidents toujours présent. M. Laflamme est inquiet sur la rumeur de terrain de camping ou toute autre activité apportant de la densité de façon importante. Il apporte aussi un point à considérer en sujet de l'environnement et plus spécifiquement sur les installations septiques susceptibles d'être performantes dans une zone inondable.

M. le Maire explique la différence entre les milieux humides et les zones inondables.

Plusieurs citoyens échangent sur les expériences vécues dans les zones inondables.

Mme Lorraine Morin - Demande des explications (ventilation des

dépenses) pour le règlement d'emprunt de 270 000 \$ et s'interroge en comparant le règlement d'emprunt en sujet de la rue du Coteau. M. le Maire lui transmet certaines informations mais lui indique qu'il lui transmettra par écrit les réponses.

Mme Lorraine Morin - Demande des explications en sujet de la ligne "Autres dettes" sur son compte de taxe. M. le Maire explique que pour la présentation du compte de taxes municipales, il est important de bien distinguer ce qui est attribué au réseau d'aqueduc et d'égouts et les autres dettes contractées par la municipalité.

M. Richard Page - Les travaux d'asphaltage seront produits quand ? Les soumissions seront ouvertes jeudi le 16 juillet à 15:00

M. Simon-Pierre Fortier - Est-ce que le Conseil a vérifié les possibilités pour le stationnement des pompiers. M. le Maire indique à M. Fortier que le projet a été présenté aux officiers du service des incendies et que M. Martel est informé des suivis. M. Fortier parle aussi de la visite du préventionniste, des portes de garage et si tout est conforme. M. le Maire lui mentionne que tout a été regardé avec rigueur et que le dossier suit son cours.

**2015-07  
170**

## **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Carole Dubois et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21:53.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

---

Robert Samson, maire

---

Sandra Bélanger, Directrice générale / secrétaire trésorière